



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Occupation du Domaine Public
« Promenade Poney »

N°591-2026 / Règlementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, L2213 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n° 183 du 03 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1^{ère} Adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, à l'urbanisme, au commerce, à la redynamisation du centre-ville et à l'occupation du domaine public ;

Vu la demande de Madame Lamalle du 5 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de promenade en poney à l'occasion des 5 ans de la boutique SANKT le samedi 5 septembre 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le samedi 5 septembre 2026 de 14h00 à 18h00, les chevaux réservés à l'animation seront installés devant le magasin SANKT, rue aux Cordiers.

Article 2 : La signalisation verticale relative au parage des chevaux est fournie par les services techniques de la ville d'Autun et mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par la fourrière sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles ayant fait l'objet d'un enlèvement seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du SDIS d'Autun, le responsable des services Techniques d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :

2/09/2026

Autun, le 2 septembre 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée
Cathy Nicolao

